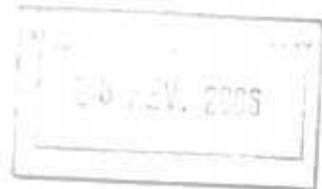


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE
DE
THICOURT**

Carte Communale

1



Rapport de présentation

Annexé à la délibération du Conseil Municipal de THICOURT,

en date du 10/02/2006,

Le Maire,



Procédure d'élaboration	
Prescription	05/03/2004
Approbation (DCM)	<u>10/02/2006</u>
Approbation (A.P.)	/2006

Procédure de révision	1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision
Prescription			
Arrêté			
Approbation			

Approbation de modification			
1 ^e		4 ^e	
2 ^e		5 ^e	
3 ^e		6 ^e	

Arrêté de mise à jour			
1 ^e		4 ^e	
2 ^e		5 ^e	
3 ^e		6 ^e	

SOMMAIRE

1ère partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.4
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.6
1. LA POPULATION	p.6
1.1. Evolution générale de la population	p.6
1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999	p.6
1.3. Structure des ménages	p.7
2. ACTIVITE	p.9
2.1. Taux d'activité	p.9
2.2. Caractéristiques de la population active	p.9
2.3. Population active et migratoire en 1999	p.9
3. LE LOGEMENT	p.10
3.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.10
3.2. L'âge du parc de résidences principales	p.10
3.3. Le confort du parc en 1999	p.10
3.4. Le statut d'occupation	p.10
3.5. La construction neuve	p.11
4. ANALYSE URBAINE	p.12
4.1. La structure urbaine	p.12
4.2. Le cadre bâti	p.12
4.3. Les voies de communication	p.13
5. LES EQUIPEMENTS	p.14
5.1. Les équipements scolaires	p.14
5.2. Les équipements socio-culturels	p.14
5.3. Les équipements sportifs	p.14
5.4. Les équipements commerciaux et métiers dans la commune	p.14
5.5. Les associations	p.14
5.6. Les transports	p.14
5.7. L'assainissement	p.14
5.8. L'eau potable	p.15
5.9. Les déchets	p.15

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.16
B. LE RELIEF et LE PAYSAGE	p.17
C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore	p.17
D. LE CLIMAT	p.18
E. LES EAUX	p.18
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.19

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.21
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	p.24
C. ETUDES	p.24

SYNTHESE ET ENJEUX	p.25
---------------------------	-------------

*

*

*

2^{ème} partie : le projet communal

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. CHOIX D'AMENAGEMENT	p.27
B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION	p.28

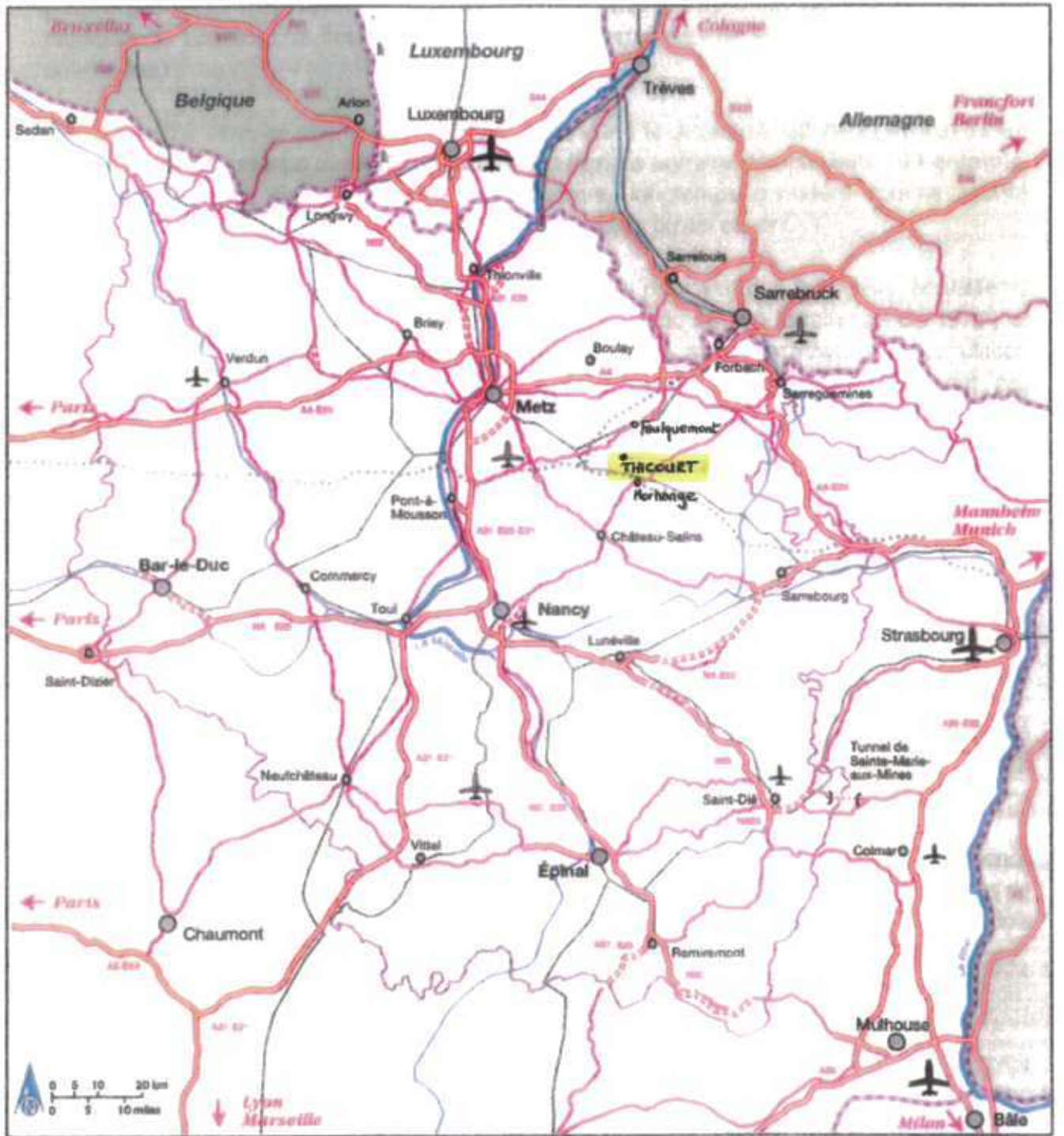
II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Tableau des superficies des diverses zones de la carte communale	p.29
--	------

1^{ère} partie : diagnostic territorial



Localisation de Thicourt en Lorraine



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Thicourt est située dans le centre mosellan, à l'intérieur d'un triangle formé par les axes structurants que sont la RD 910 (Pont à Mousson – Faulquemont / Saint Avoild), la RD 20 (Faulquemont – Morhange), la RD 999 (Metz – région de Dieuze).

Ainsi, la commune est à proximité de pôles d'emplois de moyenne importance, tels que Faulquemont (à 10 Km), Morhange (à 11 Km) ou Saint Avoild (à 23 Km) ; Pont à Mousson est située à 41Km.

Elle est incluse dans la communauté de communes du district urbain de Faulquemont, qui rassemble 32 communes, soit 23 219 habitants.

• Situation administrative

La commune de Thicourt appartient au canton de Faulquemont et à l'arrondissement de Boulay Moselle, dont elle est distante de 31 Km.

Metz, chef lieu de département est à 40 Km.

Les communes limitrophes de Thicourt sont :

- Mainvillers (278 habitants¹) et Faulquemont (5 423 habitants) au Nord
- Eincheville à l'Est (189 habitants)
- Thonville au Sud (49 habitants)
- Many à l'Ouest (239 habitants)

• Superficie, densité

La commune de Thicourt couvre une superficie de 550 hectares et comptait 146 habitants en 1999, ce qui correspond à une densité de 26,6 habitants / Km².

• Evolution historique

La première mention de Thicourt a été faite en l'année 1093. Son origine remonte à un prieuré bénédictin dont les avoués avec château fort firent une seigneurie prospère. Gérard de la Barbe fonda ce prieuré, dédié à la Sainte Trinité et à la Sainte Croix.

Dès le début du XII^{ème} siècle, les moines bâtirent leur couvent avec l'église priorale, accompagné d'une église paroissiale, dédiée à St Denis.

Le château fut incendié en 1150, mais reconstruit en 1206.

Au XIII^{ème} siècle, la vouerie passa dans les mains des Ducs de Lorraine, puis aux Comtes de Bar en 1225, et plus tard, à celles de divers seigneurs lorrains (Varsberg, Fénétrange...). Les derniers seigneurs faisaient partie de la famille de Croy-Havré, qui posséda Thicourt jusqu'à la Révolution Française. A cette époque, Thicourt compte trois métairies.

Le prieuré disparu au XVI^{ème} siècle, tandis que la seigneurie subsista jusqu'à la Révolution Française.

¹ RGP 1999

La commune a connu divers appellations : Tychecourt au XIII^{ème} siècle, Theheicourt au XV^{ème} siècle.

La commune abrite encore des vestiges du prieuré bénédictin, remontant à l'époque romane (XII^{ème} siècle) : de l'église romane érigée dans le dernier quart du XII^{ème} siècle, il ne reste qu'une abside latérale sans décor et l'abside principale. Les absides de Thicourt se caractérisent par la richesse des moyens architecturaux employés. Ce monument a été classé Monument Historique.

*

*

*

*

La commune ne disposait pas de document d'urbanisme jusqu'à présent. Par délibération du 05 mars 2004, le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale. Ce document d'urbanisme, opposable aux tiers définit les zones constructibles (A et B²) et non constructibles (N).

Une fois approuvée, la carte communale met fin au principe d'exception ponctuelle : la zone A définit la zone constructible.

En zone N, ne seront autorisées que l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée et le changement de destination des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs³, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale est composée des documents suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclut le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- les documents graphiques de zonage, qui sont opposables aux tiers : ils délimitent les zones constructibles (A et/ou B) et les zones naturelles (N).
- les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

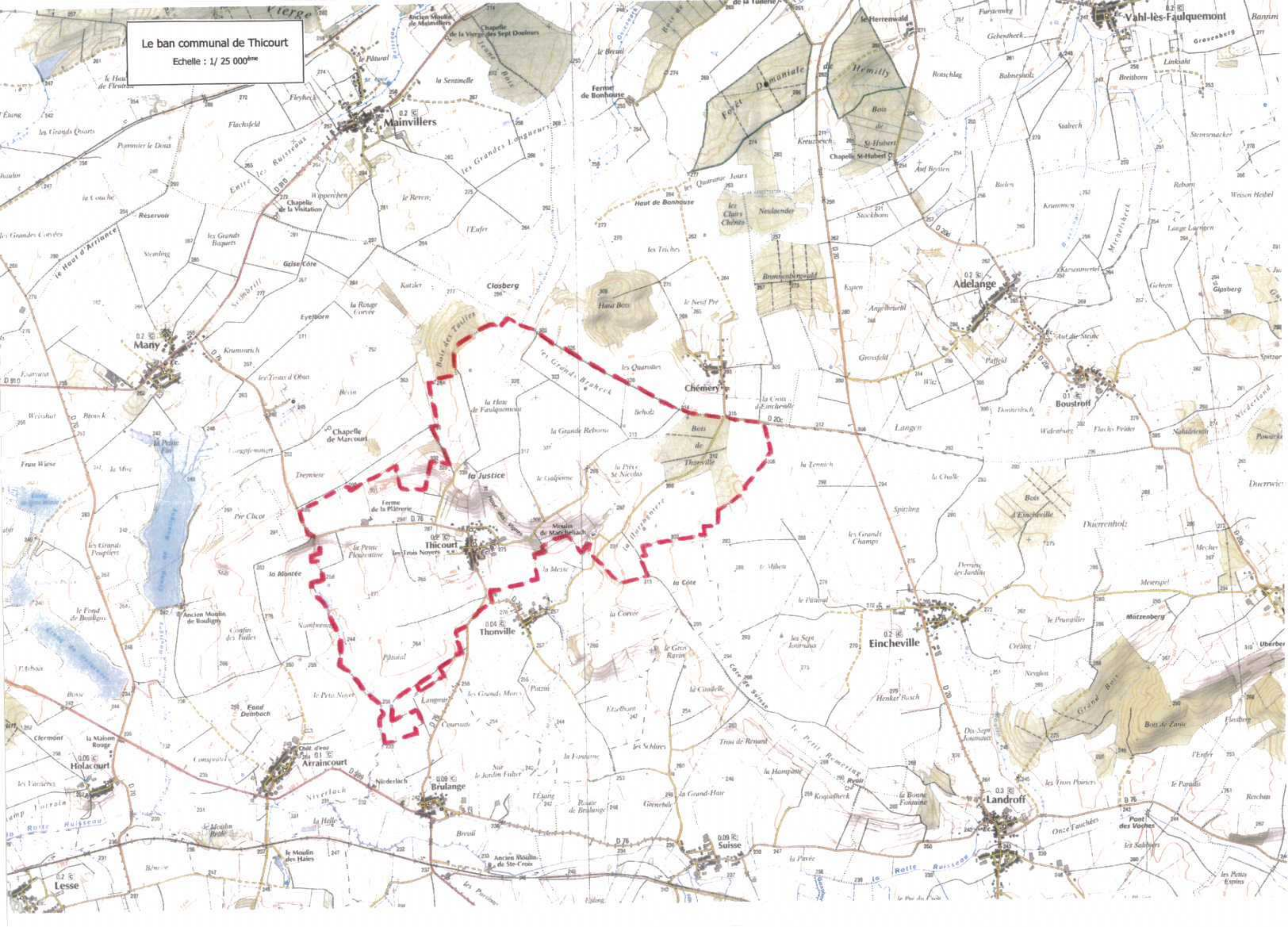
Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire (transfert de compétence)
- la commune disposera également du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou un équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter (DCM).

² La zone B est réservée aux activités économiques

³ Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle-ci devra être bâtie en zone A.

Le ban communal de Thicourt
Echelle : 1/ 25 000^{ème}



B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

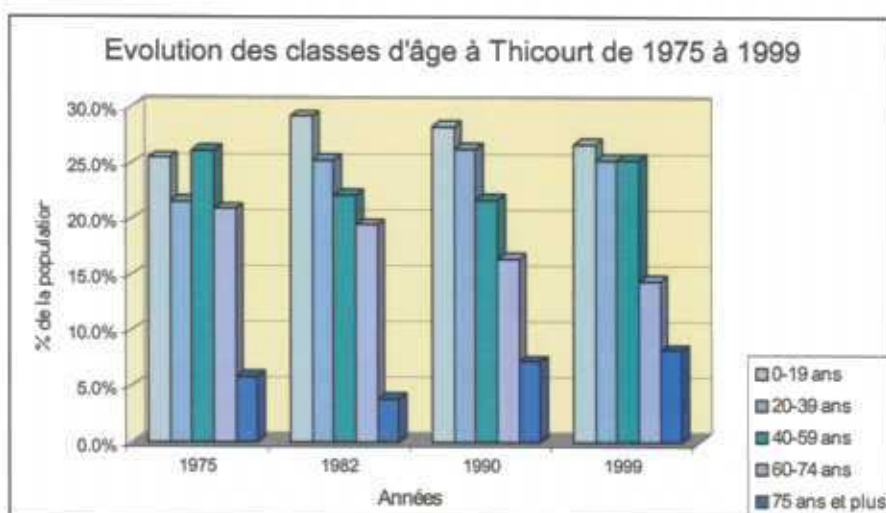
1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999	>1999
Nbre d'habitants	153		154		152		146	146
Taux de variation annuel (%)		+0.09		-0.16		-0.45		
Taux de variation annuel dû au solde naturel (%)		-1.30		+0.33		-0.45		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)		+1.39		-0.49		+0.00		
Taux de mortalité ‰		22.24		11.42		11.15		
Taux de natalité ‰		9.26		14.68		6.69		

De 1975 à 1999, la commune a connu une évolution négative de sa population, notamment depuis 1990. Le solde naturel semble en constituer la raison principale, avec un taux de mortalité plus élevé qu'ailleurs et un taux de natalité plus faible qu'ailleurs.

Toutefois, le solde migratoire a connu une évolution à la hausse de 1990 à 1999 et permettra peut être dans les années à venir de se diriger vers une nouvelle croissance de population.

1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999



L'évolution de la population à Thicourt rend compte d'une population qui n'est pas marquée par un vieillissement fort :

- Les personnes de moins de 20 ans ont connu une évolution quasi constante depuis 1975, et représentent 26.9% de la population en 1999 (soit 39 habitants).

- Les personnes actives, de 21 à 59 ans ont connu une évolution en légère hausse, et représentent aujourd'hui 50.6% de la population, avec une part égale entre la classe d'âge des 20-39 ans et des 40-59 ans. Toutefois, les 40-59 ans connaissent une hausse de leur représentativité depuis 1982, ce qui indique un vieillissement à venir.
- Les personnes de plus de 60 ans ont connu une évolution à la baisse dans l'ensemble, surtout due à une baisse de représentativité des personnes entre 60 et 74 ans (mortalité, départs...).

Ainsi, en 1999 :

- plus d'1/5^{ème} de la population a moins de 20 ans
- la moitié de la population a entre 20 et 59 ans
- moins d'1/5^{ème} de la population a plus de 60 ans

Afin de contrer le vieillissement futur de la population, la commune se doit d'accueillir de nouveaux ménages.

1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999
Population des ménages	150	154	152	140
Nombre des ménages	48	49	54	52
Nombre moyen de personnes par ménages	3.1	3.1	2.8	2.7
Nbre de personnes / ménage (%)				
1	23	18.4	20.4	15.4
2	25	22.4	31.5	30.8
3	16.7	24.5	20.4	25.0
4	12.5	16.3	11.1	17.3
5	8.3	6.1	13	9.6
6 et +	14.6	12.2	3.7	1.9

Malgré une évolution relativement stable de la population, le nombre de ménages a augmenté depuis 1975, notamment de 1982 à 1990.

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué, suivant l'évolution générale observée en Moselle et en France.

- La proportion des petits ménages, de 1 à 2 personnes, a connu une évolution oscillante. Toutefois, ils sont en baisse depuis 1990, et représentent 46.2% des ménages en 1999.
- La proportion des ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, connaît une évolution croissante depuis 1990, avec 42.3% des ménages en 1999, signe d'une attractivité résidentielle en hausse dans la commune.
- Les grands ménages (plus de 5 personnes) sont en baisse depuis 1975. Il n'existe en 1999 plus qu'une famille de plus de 6 personnes à Thicourt. Les grands ménages représentent 11.5% des ménages de la commune.

Ainsi, près de la moitié des ménages de Thicourt sont des petits ménages, témoins du vieillissement en cours de la population (couples de retraités, veuvage).

Les jeunes ménages avec enfants sont en progression, et sont à peu près aussi nombreux que les petits ménages.

Depuis 1975, la commune de Thicourt a connu une évolution relativement stable de sa population.

Le taux de natalité ne permet pas de contrecarrer le taux de mortalité. Lors des périodes durant lesquelles la commune n'accueille peu ou pas de nouveaux ménages, la population baisse.

Toutefois, l'attractivité résidentielle est en augmentation ces dernières années.

La population de Thicourt est relativement jeune, mais les classes d'âge du Baby Boom vont vieillir et entraîner une proportion moins importante des jeunes dans la population si l'accueil de nouveaux ménages n'est pas assuré.

C'est pourquoi, il est important de poursuivre les efforts d'accueil de population.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	38.6 %	42.3 %	53.4 %
Moselle	51.2 %	51.2 %	53.7 %

Depuis 1982, le taux d'activité communal a connu une évolution à la hausse non négligeable, signe d'une augmentation des ménages constitués de deux actifs. En 1999, le taux d'activité communal se rapproche de la moyenne départementale.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	47	51	52	62
dont Hommes	36	40	38	35
dont Femmes	11	11	14	27
Population active ayant un emploi	91.5%	90.2%	90.4%	98.4%
Nombre de chômeurs	4 (8.5%)	5 (9.8%)	5 (9.6%)	1 (1.6%)

Depuis 1975, la population active est en augmentation. L'activité féminine est en augmentation constante : en 1999, le nombre de femmes actives est 2,5 fois plus élevé qu'en 1975 ou 1982. Le nombre de chômeurs relativement bas depuis 1975, est en forte baisse depuis 1990. Toutefois, il concerne plus de femmes que d'hommes.

2.3. Population active et migratoire en 1999

Nombre d'actifs ayant un emploi	Lieu de Travail		
	THICOURT	Hors de la commune (dont même départ.)	
61	17 (27,9%)	44	40

Presque un tiers des résidents de la commune travaillent sur place. La commune accueille les entreprises suivantes :

- Escap : entreprise de chauffage, sanitaire et tuyauterie industrielle
- FORET h. : entreprise de carrelage et chape

Trois exploitants agricoles sont également présents.

La majorité des résidents travaillent hors la commune, vers les pôles de :

- Faulquemont : Viessmann , Sitral, L'or Blanc
- Vers d'autres pôles, regroupant les métiers du Ministère de l'éducation nationale, du Ministère de l'intérieur, HBL, Conseil Régional, Ambulances St-MARCEL, Mutualité Sociale Agricole

La commune de Thicourt est marquée par d'importantes migrations alternantes et exprime une forte dépendance à l'égard des pôles d'emploi de Faulquemont et environs.

En matière d'activités sur la commune, l'agriculture est accompagnée d'entreprises artisanales.

3. Le LOGEMENT

3.1. Evolution des logements par type de résidences entre 1975 et 1999

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	53	60	61	63
Résidences principales	48	49	54	52
Logements vacants	4	4	6	10
Résidences secondaires	1	7	1	1

Depuis 1975, le nombre de logements a augmenté de 19%, avec 10 logements supplémentaires. Le nombre de résidences secondaires est très faible, sauf en 1982. Les personnes natives de Thicourt habitant dans une autre commune disposent d'une résidence secondaire dans la commune. Les logements vacants sont en augmentation légère depuis 1982, avec 16% en 1999, soit 10 logements. Depuis 1999, seule une habitation reste vacante, une autre devant être arrachée. Les logements vacants ont été réhabilités en habitations individuelles.

3.2. L'âge du parc de résidences principales

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	30	57.7
1949 – 1974	7	13.5
1975 – 1989	14	26.9
1990 et après	1	1.9

Le parc de résidences principales de la commune est relativement ancien, puisque plus de la moitié a plus de 50 ans. Le rythme de construction dans la commune est très faible, la période la plus clémente ayant été celle de 1975 à 1989, avec 1 habitation par an en moyenne.

Depuis 1990, seule une construction neuve a été érigée, la réhabilitation étant relativement importante dans le village. Toutefois, la rétention foncière est également une des raisons du faible rythme de construction.

La commune ne possède que peu de terrains à proximité immédiate du village.

3.3. Le confort du parc en 1999

	Total	Sans Baignoire/ Douche	Sans chauffage central	Avec 2 salles d'eau
Résidences principales	52	1	11	1
%	100	1.9%	21.2%	1.9%

Malgré l'âge ancien du parc de logements, la très grande majorité des résidences principales disposent des éléments de confort habituels.

3.4. Le statut d'occupation (1999)

Le parc de résidences principales de Thicourt se caractérise par :

- une majorité de propriétaires (88.5%, soit 46 personnes), les locataires occupant 1.9% des résidences principales (soit 1 famille). L'évolution des propriétaires est en hausse. En 2004, deux ménages sont locataires à Thicourt, dont un occupant le logement communal.

- Une majorité de maisons individuelles dans le parc total de logements : 55 logements individuels contre 8 logements dans des « immeubles collectifs ».

3.5. La construction neuve

Le rythme de construction est très faible depuis 1983, puisqu'on ne compte que 5 logements commencés depuis cette date jusqu'en 2003. Deux logements ont été commencés en 1983, un en 1985, un en 1998 et un en 2000. 16 maisons ont été également rénovées depuis 1983. Thicourt n'abrite pas de collectif.

Le parc de logements de la commune se caractérise par un bon niveau de confort, même si l'âge moyen est relativement ancien. Les constructions sont très largement individuelles, acquises en propriété, signe d'attractivité résidentielle. Le taux de vacance est très faible, la majorité des habitations étant occupées.

Le rythme de constructions nouvelles est très faible depuis 1983, la réhabilitation des constructions étant plus importante. Ce rythme très faible tient également au fait que la commune ne possède pas de réserves foncières importantes à proximité du tissu urbain, le rythme de construction étant alors guidé par la volonté des propriétaires privés. C'est pourquoi, la commune a décidé de mettre en place un lotissement communal au droit de l'actuel terrain de football, afin de pouvoir accueillir de nouveaux ménages et de préserver les services présents.

4. ANALYSE URBAINE

4.1. La structure urbaine

La structure urbaine primaire du village est celle d'un village rue, développé essentiellement le long de la RD 76. Le tissu urbain le plus ancien est localisé le long de cette rue, mais également en début de rue des Noisettes et de rue de Many et rue de la Tour. L'église prend place au milieu de ce village rue, à l'angle de la RD 76 et de la rue de la Tour.

Le quartier de l'église, organisé le long de la rue de la Tour, observe une organisation urbaine différente :

- un corps de ferme organisé en U fait face à l'église, avec une cour intérieure importante
- en contrebas de l'église, quelques habitations se sont organisées autour d'une rue en impasse
- des habitations lorraines typiques se retrouvent également dans cette rue
- plus vers l'Est, ce sont les exploitations agricoles qui caractérisent le visage urbain de la commune

Les extensions urbaines après guerre sont peu nombreuses, de nombreuses réhabilitations d'habitations plus anciennes ayant eu lieu. Des extensions plus récentes se sont opérées de façon parfois lâche en sortie d'agglomération Est (rue de Many), rue des Noisettes neuve, rue du Pain Blanc en face du stade de football, et en sortie sud d'agglomération. Il n'y a pas eu d'urbanisation sous forme de lotissement.

Ainsi, aujourd'hui la structure urbaine est la suivante :

- un centre ancien conservé le long de la RD 76
- des rues annexes organisées en boucle ou en impasses
- un secteur Est destiné à l'agriculture
- un secteur Ouest destiné à l'extension de l'urbanisation, en complément des équipements sportifs présents

4.2. Le cadre bâti

Le centre ancien est caractérisé par des habitations lorraines mitoyennes, caractérisées par :

- une majorité d'habitations de type rez de chaussée et un étage
- un toit à deux pans orienté vers la rue
- des encadrements autour des ouvertures,
- une porte charretière majoritairement carrée marquant la partie grange ; cette partie a été parfois réhabilitée en garage
- des usoirs parfois importants, dont certains ont été imperméabilisés
- des persiennes parfois conservées, qui embellissent les façades. L'utilisation de volets roulants est à déplorer pour ces habitations lorraines.

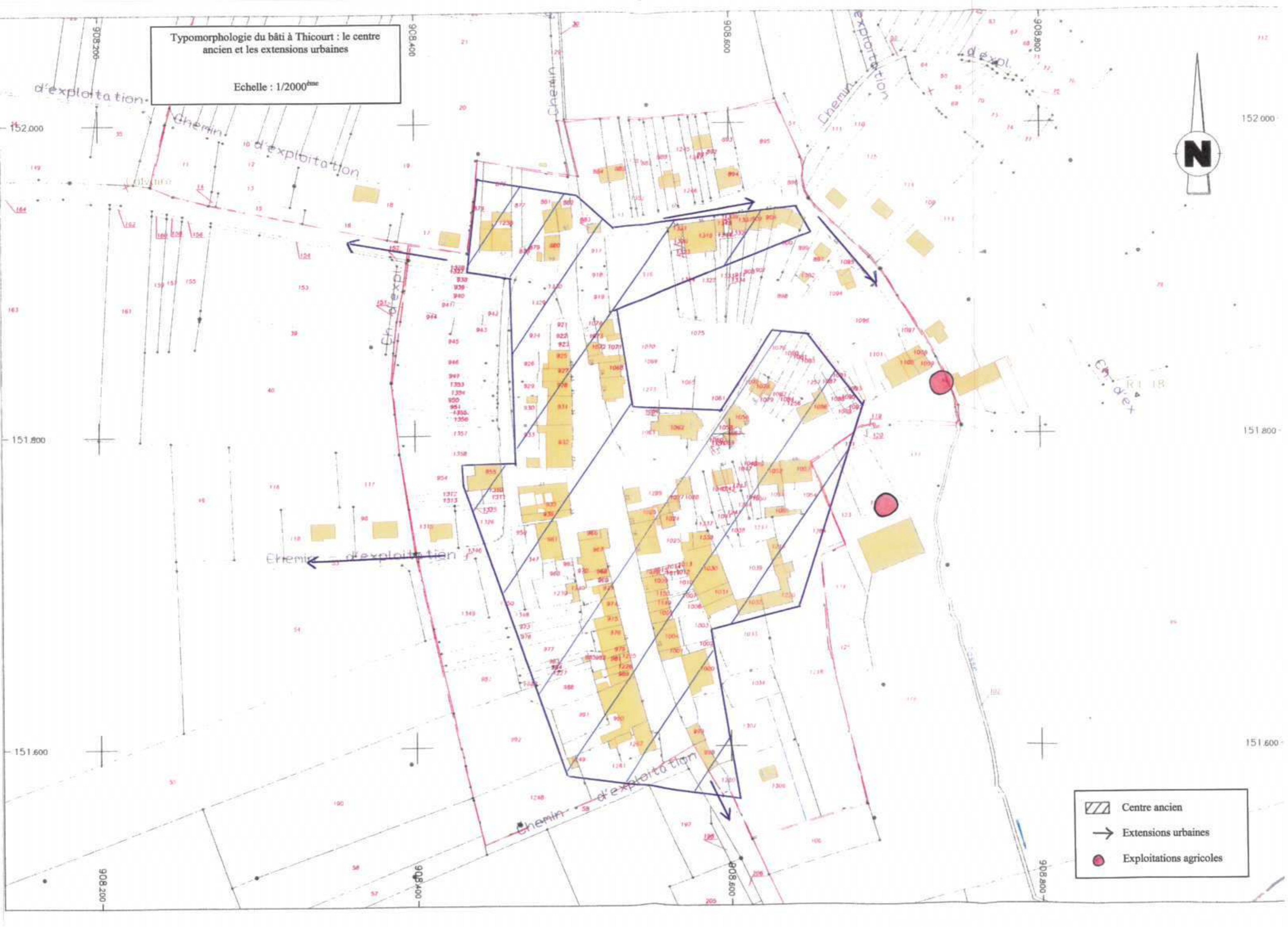
La grande majorité des habitations lorraines ont été rénovées, très peu de ruines subsistant dans le tissu urbain.




La commune abrite également un corps de ferme édifié en U, rue de la Tour.

Les constructions les plus récentes datent des années 1980-1990, avec diverses architectures (rue du Pain Blanc, rue des noisettes notamment).

Typomorphologie du bâti à Thicourt : le centre ancien et les extensions urbaines

Echelle : 1/2000^{ème}



-  Centre ancien
-  Extensions urbaines
-  Exploitations agricoles



Centre ancien de Thicourt (Rue principale)





Vue sur le centre ancien en entrée
Sud d'agglomération

Exemple d'extensions urbaines, rue du Pain
Blanc



4.3. Les voies de communication

La voie principale est la RD 76 (Rue principale et rue de Many), qui relie la commune à Many et à Brulange.

Thicourt est reliée à Thonville par l'intermédiaire de la RD 76a.

Les autres voies et chemins du village conduisent dans les cultures, et ne permettent de rejoindre les communes voisines que par voie piétonne.

La commune n'est pas traversée par une ligne de chemin de fer.

La commune se caractérise par une structure urbaine de type village rue, où seul le secteur Ouest est appelé à être ouvert à l'urbanisation, le secteur Est étant agricole. Le développement urbain s'est fait au coup par coup, sans opération d'ensemble, la commune ne disposant pas d'une propriété foncière suffisante au sein du tissu urbain.

Aujourd'hui, le rythme de construction dépend de la volonté des propriétaires privés : il reste une dizaine de dents creuses à urbaniser au sein du tissu urbain. Afin d'assurer un accueil concret de nouveaux ménages, la commune prévoit de développer un lotissement de 8 lots, à l'Ouest de la rue principale, au droit du terrain de football. Ce développement urbain devra être poursuivi vers le Nord, afin de procéder à un bouclage des voiries, en rappelant la structure urbaine actuelle. Des plantations pourront être mises en place à la limite d'urbanisation des secteurs, de façon à amoindrir leur perception visuelle, notamment depuis la rue de Many.

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement scolaire, avec les communes de MAINVILLERS et MANY. Elle dispose d'une école primaire rassemblant 22 élèves en 2 classes et 2 niveaux : CM1 et CM2.

L'école maternelle n'est pas située à Thicourt.

Le ramassage scolaire est également assuré.

5.2. Equipements socio-culturels

- Eglise St Denis
- Un foyer rural

5.3. Equipements sportifs

- une aire de jeux

5.4. Equipements commerciaux et métiers dans la commune

Les services de boulangerie et de boucherie se font par voie ambulante.

Des services de soins et surveillance à domicile sont également proposés par Hospitalor et Amapa.

Un ancien moulin est présent au droit du Manchebach à l'Ouest du village. La battisse a été conservée mais sa destination a été modifiée.

Deux carrières étaient exploitées sur la commune (gypse et anhydrite), aujourd'hui abandonnées.

La commune est située à environ 6 Km de la plupart des équipements. La commune la plus fréquentée est St Avold, à environ 20 Km.

5.5. Les associations

Deux associations sont présentes à Thicourt:

- le Comité de Kermesse
- l'Association Culture et Loisirs de Thicourt (ACL)

5.6. Les transports

La commune est desservie par deux lignes de transports en commun (réseau TIM) :

- ligne 16 (Faulquemont, Brulange, Hémilly)
- ligne 19 (Faulquemont, Baronville, Morhange)

5.7. L'assainissement

Cette compétence relève depuis le 1^{er} janvier 2005 du service assainissement de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont.

A l'heure actuelle, la commune ne dispose d'aucun système collectif de traitement des eaux. Une étude est menée avec les communes voisines par le service assainissement compétent, qui pourrait conclure à un système d'assainissement collectif, par voie de lagunage.

Dans l'attente d'un raccordement au système d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être munies d'un système d'assainissement autonome individuel. Pour le lotissement, ce système peut être groupé.



La Mairie-école de Thicourt



L'église et la chapelle de Thicourt





**Equipements sportifs :
terrain de football et aire de jeux**



5.8. L'eau potable

Le SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont) est le gestionnaire de l'eau potable sur la commune. L'eau provient de 6 forages, 2 sont implantés à Créhange et les 4 autres à Basse-Vigneulles.

Le stockage de l'eau potable pour la commune de Thicourt se fait dans un réservoir de 1000m³, situé à Faulquemont.

5.9. Les déchets

La communauté de communes du district de Faulquemont est responsable de cette mission. Les ordures ménagères sont ramassées de façon hebdomadaire. La commune pratique le tri sélectif, alternant tout à tour le ramassage du verre et du papier, et celui du métal et du plastique.

Les habitants de Thicourt bénéficient d'une déchetterie intercommunale, implantée à Tritteling .

La commune bénéficie d'un niveau d'équipements satisfaisant, les équipements complémentaires étant localisés à une dizaine de kilomètres (Faulquemont et Morhange). Ces équipements permettent l'accueil de nouvelles populations, tout en considérant la contrainte actuelle de l'assainissement.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

La commune de Thicourt est localisée sur le plateau calcaire, dans les roches du Keuper.

Ainsi, des points bas aux points hauts, la nature des roches est la suivante :

- à proximité des réseaux de fossés et des ruisseaux, la roche s'apparente à des alluvions actuelles. La partie Est du tissu urbain (rue des Noisettes neuve) est située sur ces roches argileuses.
- Les grès à roseaux sont largement présents en fond de vallons jusque sur les pentes des collines. Puissante de 20m, cette formation est un grès fin, plus ou moins fortement argileux, de couleur gris verdâtre ou violacé.
- Sur les pentes des collines et sur les plateaux de celles ci on retrouve des marnes bariolées et des dolomies en dalles. La plus grande partie du village se trouve sur les roches dolomitiques. Les marnes bariolées sont des roches puissantes de 8 à 10m, sableuses et à tons très vifs. Les dolomies en dalles, puissantes de 3 à 5 m, sont jaunes ou gris clairs et souvent plus ou moins calcaires.
- Au nord de la rue de Many, les marnes rouge à gypse prennent place, en contrebas et sur les pentes des collines du plateau lorrain. Cette roche de 30m de puissance est caractérisée par sa couleur rouge vif, et comporte souvent des amas de gypse et d'anhydrite, exploités autrefois à Thicourt (Lieu dit « la Plâtrerie » et à l'Ouest du lieu dit « La Justice »).
- Les marnes irisées supérieures occupent les parties supérieures des pentes de ces collines. Ces roches, puissantes de 35 à 40 m, se désagrègent en surface, sous l'effet de l'humidité et du gel. Elles sont de tons variés, clairs (vert ou violet). Des intercalations de marnes dolomitiques sont fréquemment présentes dans cette formation.
- Sur le plateau, on retrouve les roches du Rhétien, avec :
 - Les grès rhétiens (20 à 25m) : grès à stratification entrecroisée, avec des argiles noires schisteuses. Cette formation s'apparente à un banc massif de grès en profondeur, surmonté par un niveau de conglomérat, au dessus duquel prédominent les argiles noires schisteuses. Cette formation est blanche ou jaunâtre en surface.
 - Les marnes de Levallois : ce sont des marnes rouges et imperméables, puissantes de 8m.
- le Calcaire à gryphées, recouvert en partie par des limons : les marnes et calcaires à gryphées représentent le couronnement dur de la butte témoin de Landroff-Chémery. Ce sont des alternances de bancs calcaires marneux durs, et de marnes souvent schisteuses. La formation est fossilifère, de couleur gris bleu en profondeur à gris ou jaune sale en surface.

La commune n'est pas concernée par un système de failles. La faille la plus proche est celle passant au Sud de Brulange.

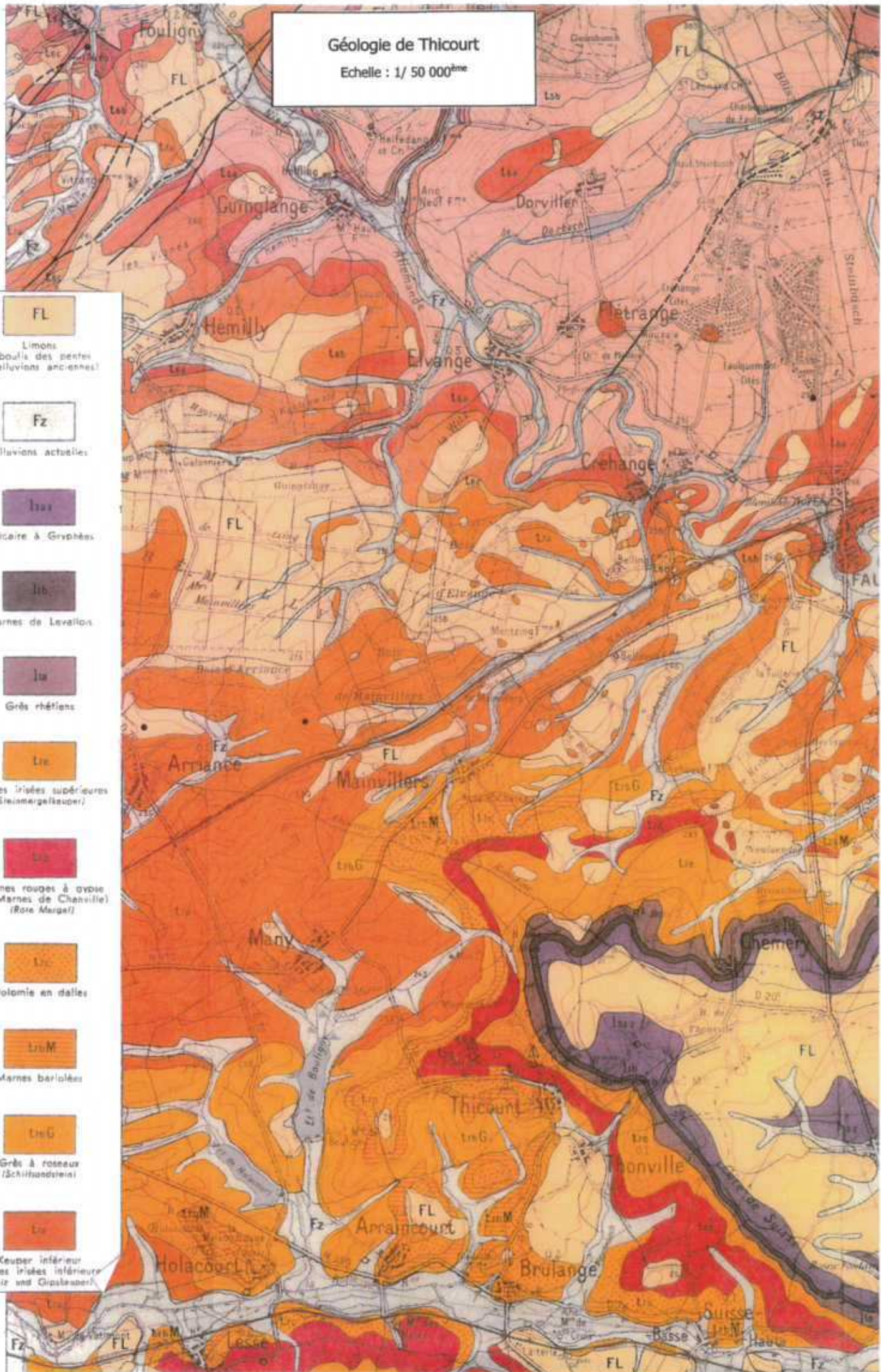
De par les caractéristiques géologiques du ban communal, la nature du sol est limono-argileuse⁴, caractérisé par des sols lourds.

⁴ Etude géotechnique réalisée pour le lotissement communal

Géologie de Thicourt

Echelle : 1/ 50 000^{ème}

-  FL
Limoons
(Éboulis des pentes
et alluvions anciennes)
-  Fz
Alluvions actuelles
-  Laa
Calcaire à Gryphées
-  Lib
Marnes de Levallois
-  Lra
Grès rhétiens
-  Lre
Marnes irisées supérieures
(Steinmergelkeuper)
-  Lrs
Marnes rouges à ocre
(= Marnes de Chanville)
(Rote Mergel)
-  Lrd
Dolomie en dalles
-  Lrm
Marnes bariolées
-  Lrg
Grès à roseaux
(Schiffwadenstein)
-  Lri
Keuper inférieur
Marnes irisées inférieures
(Loiz und Gipskeuper)



B. LE RELIEF et le PAYSAGE

La commune est installée en tête de bassin versant du Manchebach, affluent de la Rotte. Ce réseau hydrographique a entaillé les collines du Keuper, laissant aujourd'hui apparaître :

- la butte témoin de Landroff-Chémery au Nord du ban
- une seconde assise de collines et de plateaux, sur laquelle s'est installé le village
- cette seconde assise ayant été entaillée par les ruisseaux

Ainsi, le point bas se trouve dans les fonds de vallons au Sud Ouest du ban, à 233m d'altitude ; le point haut est situé au Nord du ban, sur la butte témoin, à 339 m d'altitude. L'amplitude est de l'ordre de 106 m. Le relief général s'élève du Sud Ouest à l'Est / Nord Est.

Les pentes les plus fortes sont celles de la butte témoin, avec des valeurs de l'ordre de 18 à 23% au lieu dit « les hauts de la Vigne », et de l'ordre de 18% sur les pentes du lieu dit « La Harrognière ».

Le village s'est installé sur un plateau, les pentes observées au Sud pouvant atteindre 12%. Les pentes fortes marquent l'arrêt de l'urbanisation, au Nord comme au Sud du tissu urbain.

Le paysage du ban communal est structuré par cet étagement de buttes témoins, entaillées par le réseau hydrographique. Le village, installé sur un plateau est particulièrement perceptible depuis la rue de Many, notamment à travers les habitations de la rue du Pain Blanc. C'est pourquoi, afin d'une part, de minimiser l'impact visuel, et d'autre part, de reprendre la structure paysagère existante, des arbres fruitiers pourraient être plantés en limite de secteurs d'urbanisation situés sur ce plateau.

Le paysage est très majoritairement ouvert, seul un massif boisé important étant présent à l'Est du ban communal (Bois de Thonville, vers Chémery). La majeure partie de la surface communale est consacrée à l'agriculture, avec des pâtures ou de vastes parcelles cultivées. Ça et là, on remarque des étangs à proximité des ruisseaux, faisant remarquer le caractère humide des fonds de vallons. A proximité du village, des vergers sont encore présents, participant activement à la qualité paysagère.

C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore

La commune n'est concernée par aucune mesure particulière de protection environnementale. On peut souligner la présence importante de vergers tout autour du tissu urbain, notamment à l'Ouest de l'agglomération. Même si l'espace couvert par ces vergers n'est pas important par rapport au ban communal, leur rôle dans la qualité paysagère du ban est essentiel.

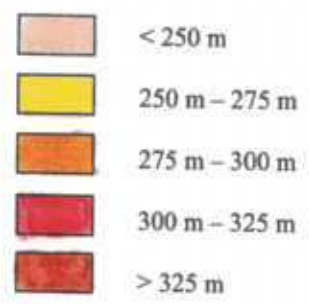
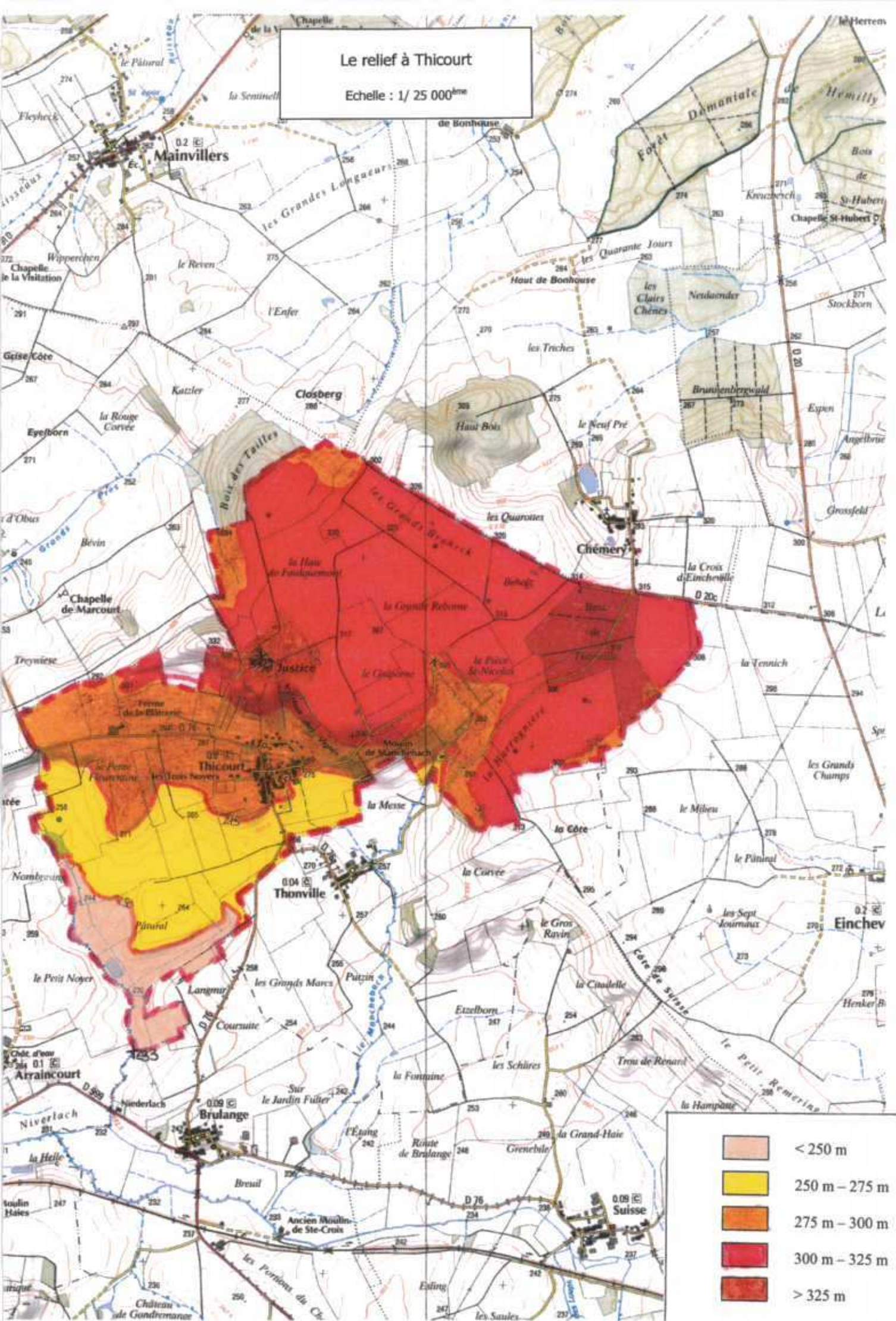
Le bois de Thonville, constitué de hêtres et de chênes, ainsi que d'épicéas, abrite une faune inféodée au milieu forestier : chevreuils, sangliers, blaireaux, renards, mustélidés (fouines...), écureuils... Les espèces avifaunistiques présentes sont plus ou moins communes : rapaces, pics. Cette forêt abrite également des tumuli⁵.

Il n'y a pas d'espèces faunistique ou floristique connue particulière dans la commune.

⁵ Source : M. Verny, ONF

Le relief à Thicourt

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Paysage de Thicourt



Paysages de Thicourt :
A l'Est et au Nord Ouest du village





Le Bois de Thonville sur le plateau

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint Avold pour les précipitations (période 1956-1989) et de Courcelles Chaussy pour les températures (période 1981-2001).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations (en mm)	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

Précipitations mensuelles moyennes en mm (période 1956/1989)

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à St Avold, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	1,7	2,2	6,0	8,5	13,1	15,8	18,4	18,3	14,5	10,4	5,1	2,8	9,7

Températures moyennes mensuelles en °C (période 1981-2001)

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C avec un maximum en Juillet (18,4 °C) et un minimum en Janvier (1,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,7 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 80 jours.

E. LES EAUX

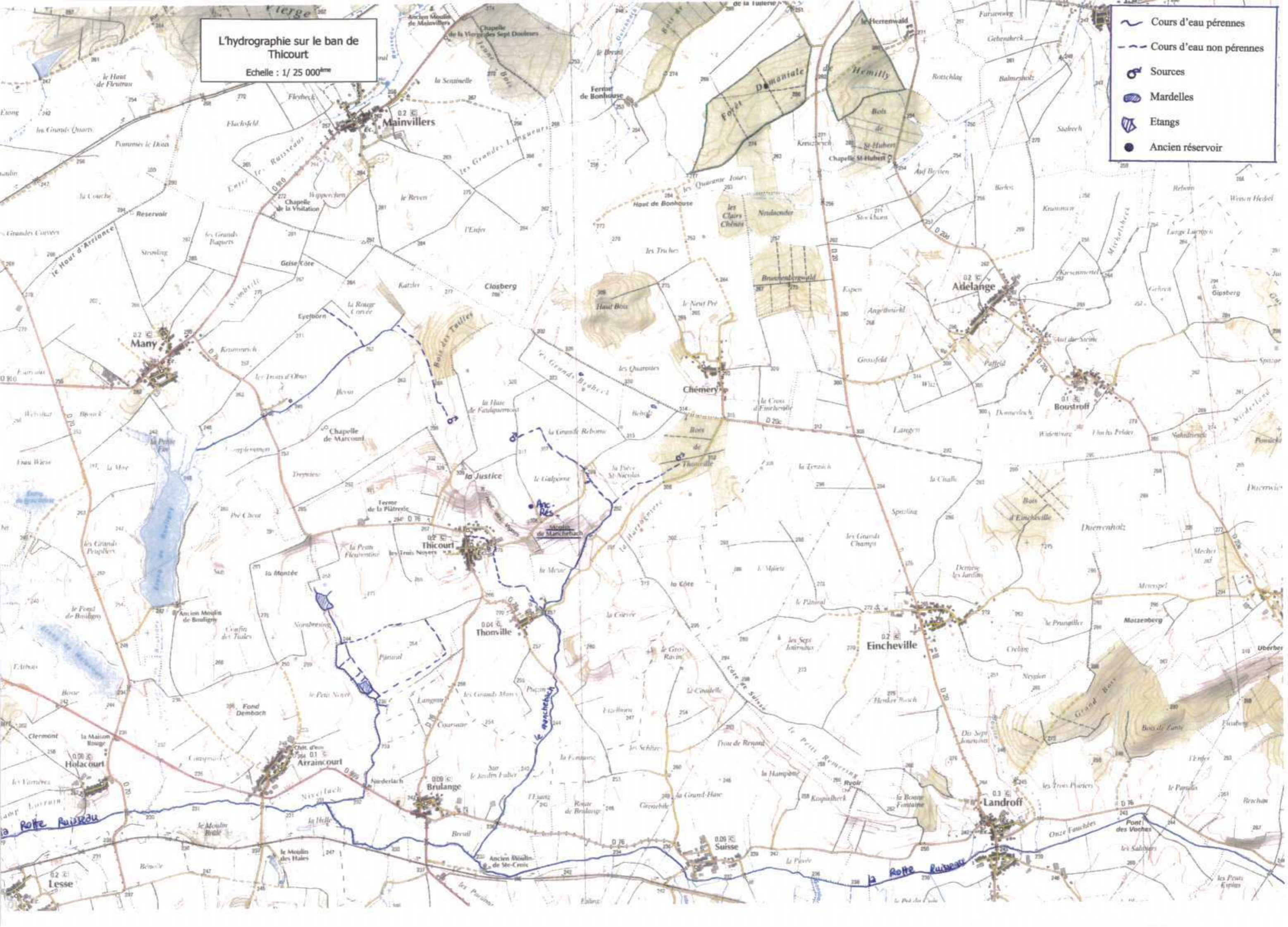
Le ban communal se trouve en tête de bassin versant du Manchebach, affluent rive droite de la Rotte au droit de Brulange.

Ce ruisseau d'environ 4 à 5 Km de long, naît sur le plateau au Nord Est de Thicourt, au lieu dit « La Grande Rebonne », puis se dirige vers l'ancien Moulin de Manchebach, pour traverser Thonville et se jeter dans la Rotte. Il reçoit notamment les eaux du fossé situé entre les rues de la Tour et des Noisettes à Thicourt.

Un autre ruisseau prend également naissance sur le plateau, au Nord du ban : le ruisseau des Grands Prés, qui se jette ensuite dans l'étang de Bouligny, au Nord Ouest de Thicourt.

L'hydrographie sur le ban de Thicourt
Echelle : 1/ 25 000^{ème}

- ~ Cours d'eau pérennes
- - - Cours d'eau non pérennes
- ♂ Sources
- ♂ Mardelles
- ♂ Etangs
- Ancien réservoir



Un autre affluent de la Rotte, de moindre importance, est présent au Sud Ouest du ban communal : il est alimenté par des fossés agricoles serpentant les cultures et par le surplus des eaux de l'étang situé en amont. Ces eaux alimentent le second étang situé en aval, avant de se jeter dans la Rotte au lieu dit « Niverlach » à Arraincourt. Ces étangs sont artificiels et utilisés comme étangs de pêche privés.

Quelques mardelles sont localisées sur le plateau au Nord Est du ban communal. Des sources sont présentes sur le ban, alimentant les fossés et ruisseaux. Il n'y a aucune source captée. Un ancien réservoir est présent sur le plateau.

De nombreuses habitations disposent encore de puits, qui ne servent plus à l'alimentation en eau potable.

F. L'OCCUPATION DU SOL

Selon la matrice cadastrale, les diverses occupations des sols sont les suivantes :

Occupation des sols	Superficies
Terres	446 ha
Prés	40 ha
Vergers	3 ha
Vignes	0 Ha 32 a
Bois	29 Ha
Landes	0 Ha 2 a 5 ca
Eaux	0 Ha 2 a 3 ca
TOTAL BAN COMMUNAL	550 Ha

• Les espaces boisés

Le bois de Thonville, unique espace boisé important de la commune, couvre 29.4 Ha et est soumis au régime forestier.

Des espaces boisés de faibles superficies sont présents en rive droite du Manchebach et sur les versants de la butte, au lieudit « le Haut des Vignes ».

• L'espace agricole

Selon la préfecture⁶, la commune est concernée par deux ICPE⁷ :

- LEICK Yvon : ICPE soumise à déclaration (50 vaches allaitantes)
- GAEC de la Plâtrerie : ICPE soumise à déclaration (76 vaches laitières)

Il existe trois exploitations soumises au RSD⁸ :

- Dominique POINSIGNON (vaches laitières)
- Les services vétérinaires de Moselle ont également recensé fin 2005 deux exploitations de brebis allaitantes : M. Raymond GROH et Mme Evelyne VOGIN. Un périmètre de réciprocité de 50m a été inscrit autour des bâtiments d'élevage de ces exploitations.

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).

⁶ déclarations de 1993 et 2003

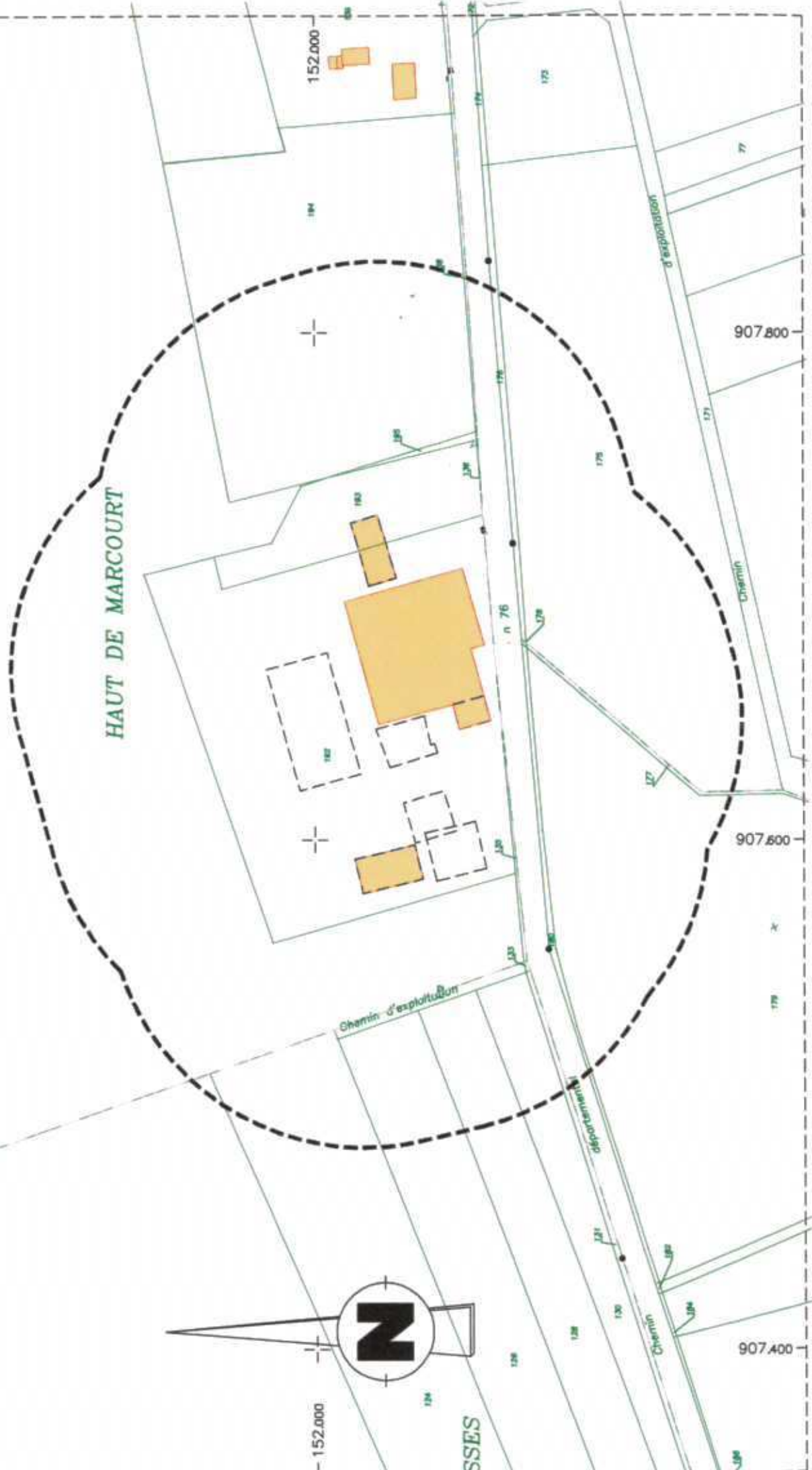
⁷ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

⁸ Règlement Sanitaire Départemental

Commune de Thicourt

Périmètre de réciprocité agricole – GAEC de la Platrierie

Echelle : 1/2000ème



HAUT DE MARCOURT



SSES

Chemin d'exploitation

Chemin départemental

Chemin d'exploitation

Chemin

Chemin

152.200

152.000

907.800

907.400

77

172

176

178

179

181

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200



Commune de Thicourt
 Périmètres de réciprocité agricole dans le village
 Echelle : 1/20000ème

- Pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles.

En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse⁹ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• L'espace aquatique et semi-aquatique

Le réseau hydraulique affluent de la Rotte traverse le ban communal. Deux étangs artificiels ont également été mis en place à l'Ouest du ban communal.

• Les zones urbanisées

La zone urbaine est concentrée sur le plateau de la seconde série de buttes témoins. Le centre ancien, en position médiane, est entouré :

- à l'Est par deux des trois exploitations agricoles
- à l'Ouest, par la zone d'extension de l'urbanisation et de loisirs (aire de jeux)

Le territoire de la commune de Thicourt s'inscrit dans un paysage de buttes témoins et de vallons très majoritairement occupés par l'agriculture. Il n'existe qu'un massif boisé important, mais les vergers sont localisés encore de manière importante à l'Ouest, au Nord et à l'Est du tissu bâti.

Si le Nord Est de la commune est le secteur le plus élevé, le Sud Ouest est inscrit dans un vallon et accueille deux étangs. Le relief est un élément important ayant dicté l'urbanisation de la commune.

La qualité paysagère de la commune est importante, les vergers participant de manière active à ce tableau.

⁹ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Les prescriptions suivantes sont issues du porté à connaissance, en date du 26 novembre 2003.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1. Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

2. Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

3. Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence

d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

4. Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement

> Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

> Assainissement

- Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

- Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

- Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et station d'épuration)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements, qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice jointe au porté à connaissance (« zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif) donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5. Prescriptions relatives aux nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte des quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de THICOURT sont les suivantes :

- ⇒ Servitudes A1, relatives à la protection des forêts soumises au régime forestier (Bois de Thonville)
- ⇒ Servitudes AC1, relatives à la protection des Monuments Historiques (chœur et absidiole de l'église)
- ⇒ Servitudes EL7, relatives à la RD 76
- ⇒ Servitudes I1b, relatives à la construction et à l'exploitation des pipelines TRAPIL (Oléoduc Metz-Zweibrücken)
- ⇒ Servitudes I4, relatives aux canalisations électriques (MT)

Concernant la servitude EL7, les terrains sur lesquels elle s'applique ont été inscrits dans le domaine public. Le Conseil Général ne tient plus compte de cette servitude. C'est pourquoi, elle n'a pas été reprise sur les plans.

C. ETUDES

• Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de THICOURT est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

La DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par décret n°2005-918 le 2 août 2005.

Remembrement

La commune a été remembrée en 1977.

THICOURT

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

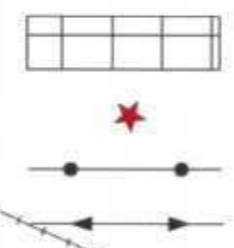
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Section BRULANGE THIONVILLE de la Commune de BRULANGE	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Loi du 31.12.1913 modifiée par les lois du 31.12.21, 23.7.27, 27.8.41, 10.5.46, 24.5.51, 10.7.62, 30.12.66, 23.12.70 et par les décrets du 7.1.59, 18.4.61 et 6.2.69.	Eglise : choeur et absidiole circulaire attenante (Cl. M.H. du 6/4/1889, délimitations du 16/2/1930)	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 76 approuvé le 19/08/1898 du PK 3,315 au PK 3,687	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Faulquemont-Morhange, 42, rue de la Gare, B.P. 37, 57380 FAULQUEMONT
IIb	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963. Arrêté préfectoral du 4 Février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN, Décret du 20.1.1955 modifié le 2.8.1960	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - DIREM - SNOI - 59 Bd Vincent Auriol - Télédéc 021 - 75703 PARIS Cedex 13 3° Division des Oléoducs de Défense Commune Trapil 8 à 12, rue de Maréville - 54524 LAXOU Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	E.D.F. - G.D.F. - Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ

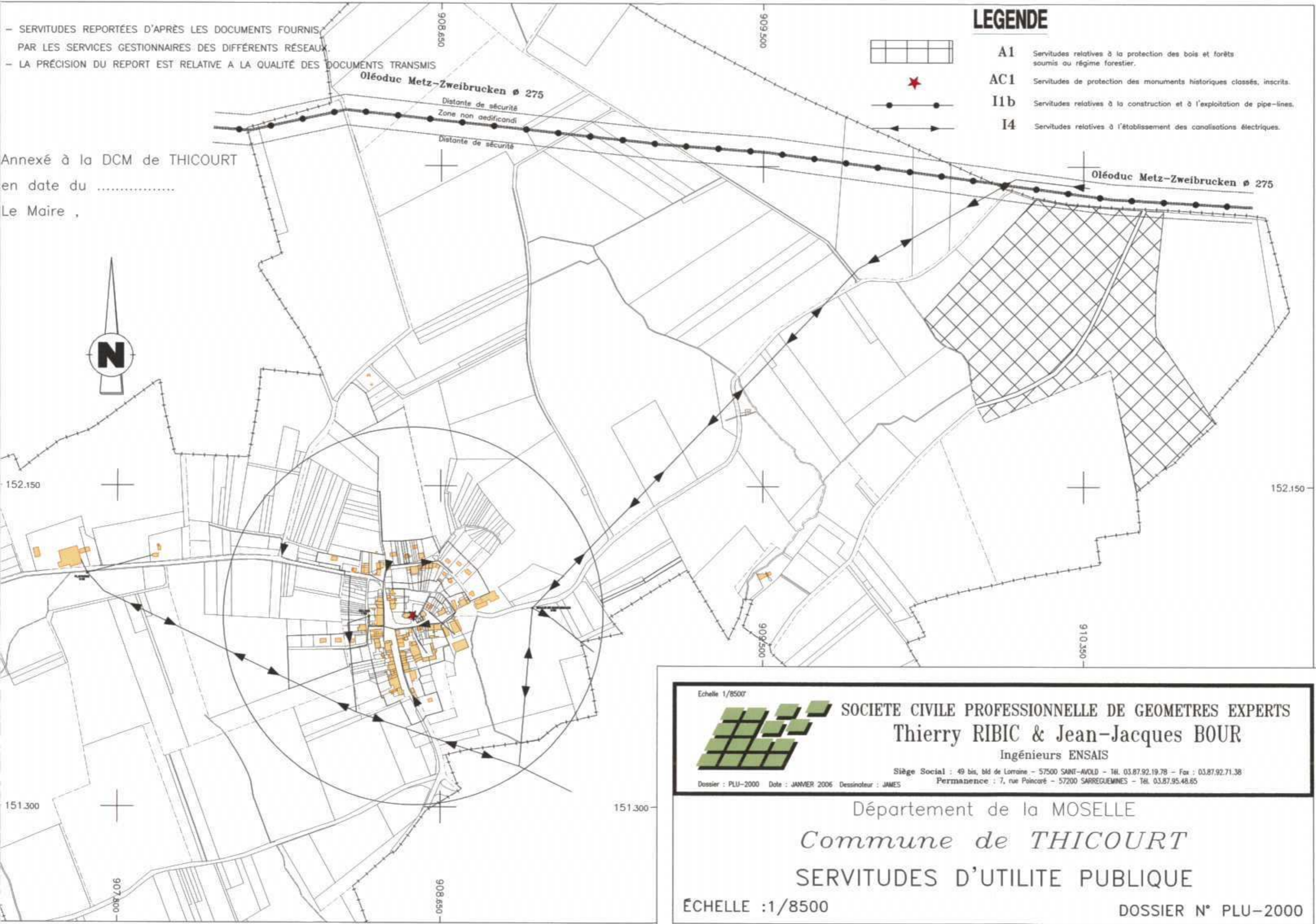
- SERVITUDES REPORTÉES D'APRÈS LES DOCUMENTS FOURNIS
 PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX.
 - LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS

Annexé à la DCM de THICOURT
 en date du
 le Maire ,

LEGENDE



- A1** Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- AC1** Servitudes de protection des monuments historiques classés, inscrits.
- I1b** Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines.
- I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.



Echelle 1/8500



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMÈTRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
 Ingénieurs ENSAIS

Siège Social : 49 bis, bd de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax : 03.87.92.71.38
 Permanence : 7, rue Poincaré - 57200 SARREGUEMINES - Tél. 03.87.95.48.65

Dossier : PLU-2000 Date : JANVIER 2006 Dessinateur : JAMES

Département de la MOSELLE
 Commune de *THICOURT*
 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ÉCHELLE : 1/8500 DOSSIER N° PLU-2000

2^{ème} partie : le projet communal

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. CHOIX D'AMENAGEMENT

La délimitation de la zone constructible s'est faite en considération :

- de facteurs urbanistiques : la structure urbaine actuelle de Thicourt a été dirigée par l'installation d'exploitations agricoles à l'Est du centre ancien, mais également par le relief ; en effet, le développement urbain s'est fait jusqu'à présent sur une zone plane (plateau), les possibilités futures les plus propices existant à l'Ouest et au Nord Ouest du centre ancien.
- de facteurs techniques : prise en compte de la topographie des lieux, ainsi que de la distribution des réseaux divers
- de facteurs naturels : préservation du cœur d'îlot situé au Nord Est de l'église, afin de préserver la qualité paysagère du site
- de facteurs fonciers : la commune n'étant pas un grand propriétaire foncier, le développement urbain est soumis en grande partie à la volonté des propriétaires privés. C'est pourquoi, la commune prévoit de mettre en place un lotissement communal de 8 lots au droit de terrain de football, en complément de la dizaine de possibilités restantes, et afin de garantir l'accueil de nouvelles populations.

Ainsi, la zone constructible concerne :

- les secteurs déjà urbanisés
- les secteurs ouverts à l'urbanisation :
 - le secteur Nord de la rue du Pain Blanc
 - le secteur Ouest de la rue du Pain Blanc

La commune a fait le choix dans un premier temps, d'ouvrir la rue du Pain Blanc à l'urbanisation, ce secteur étant situé en continuité du tissu urbain, dans la zone plane. La commune prévoit l'implantation d'un lotissement communal au droit de la parcelle du terrain de foot, en face des habitations récentes existantes. Des solutions techniques pourront être développées afin de réduire l'impact visuel de cet aménagement depuis les secteurs alentours. Ce choix s'inscrit dans un objectif de développement urbain à plus long terme, avec la viabilisation des secteurs à l'Ouest de la rue du Pain Blanc et au Nord Ouest de la rue de Many.

Des accès viaires et/ou piétons devront être prévus depuis le tissu urbain actuel vers ces nouvelles zones d'extension urbaines, afin d'intégrer celles ci au réseau urbain existant et d'intégrer les nouvelles populations.

Suite à l'enquête publique sur le projet de carte communale, du 23 août au 24 septembre 2005, une modification ponctuelle du zonage a été faite, au droit de deux parcelles de la rue du Pain Blanc, dans l'optique d'une plus grande cohérence du zonage constructible. Les autres requêtes ont été rejetées, soit parce qu'elles paraissent inutiles, soit parce que les secteurs concernés pourront être voués à une urbanisation à plus long terme.

La zone constructible telle que définie répond aux besoins en terrains à construire sur plusieurs années : avec la dizaine de possibilités encore existantes au sein du tissu urbain, une quinzaine de nouvelles

Esquisses d'aménagement des secteurs qui pourront être ouverts à l'urbanisation à long terme

Echelle : 1/2000^{ème}



== Liaisos piétonnes ou voiries futures

⊙ Plantations

↔ Liaison viaire future

L'accès au secteur Ouest de la rue du Pain Blanc pourra être prévu en face de l'opération communal ou plus à l'Est

possibilités sont ainsi offertes. Cette capacité d'accueil totale permet de réhausser la population au dessus de la barre des 200 habitants, à long terme, et selon la demande. Le développement urbain communal se faisant en fonction de la volonté des propriétaires privés, de la demande en terrains à bâtir, et des finances communales, celui ci s'étalera dans le temps, afin de ne pas bouleverser le visage urbain de Thicourt et d'adapter les équipements en fonction des nouveaux besoins.

Selon l'urbanisation, des extensions de réseaux et des aménagements de voiries sont à prévoir (rue du Pain Blanc).

Certaines habitations sont comprises dans la zone naturelle. Dans cette zone, sont autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée et le changement de destination des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs¹¹, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

A plus long terme, les secteurs Ouest du tissu urbain et le secteur Nord de la rue de Many pourront être ouverts à l'urbanisation, afin de construire une organisation urbaine compacte en secteur Nord Ouest du tissu urbain.

B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION

La commune de Thicourt bénéficie d'un environnement de qualité à préserver. Ainsi, il est important de concilier urbanisation de qualité et qualité paysagère, par la recherche de la meilleure insertion possible du bâti futur.

⇒ Zone A

La zone constructible prend en compte les limites de la zone urbanisée actuelle, et des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation. Par rapport à la surface du ban communal, celle ci s'étend sur 12 Ha, soit 2% du ban communal. L'impact le plus important sur l'environnement sera d'ordre paysager, en limite de plateau. Des dispositifs appropriés (ex : plantations arbustives, choix des couleurs des façades des constructions, pentes des toits...) permettront une bonne insertion paysagère du bâti.

La commune ne dispose pas encore d'un système d'assainissement collectif. Dans l'attente, les constructions devront être munies de systèmes d'assainissement autonome, individuels ou groupés.

⇒ Zone N

Elle occupe 98% du ban communal, et concerne l'espace agricole ainsi que le cœur d'îlot au Nord Est de l'église. L'importance de cette zone naturelle garantie le maintien d'un cadre de vie de qualité.

¹¹ Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle ci devra être bâtie en zone A.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

Cette vocation se trouvera confortée par de le projet de lotissement, adapté à la taille du village, qui aspire ainsi à préserver un certain niveau de population et de services.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet à la commune, une fois la carte communale approuvée, et en cas de vente de parcelle(s), de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente. Ce droit de préemption pourrait être appliqué pour la préservation d'un accès à l'Ouest de la rue du Pain Blanc ou dans le cadre des futures opérations d'aménagement.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis riverains de la voie ou des réseaux à aménager. Le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du ban communal.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ valoriser le cadre bâti, par une valorisation paysagère de la traversée du village

Carte communale élaborée en 2005	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	12,00 Ha
Zone N	536,61 Ha
TOTAL	548,61 Ha